

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON
370, CHEMIN DE LA GARDUERE
SOCIETE BONIFAY
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 Juin 2018 réglementant les travaux pendant la période estivale Juillet -Août,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 16 T 00 08 délivré par la commune de Bandol en date du 05/01/2017,
VU la demande du 02 Août 2018 de M. Marcus SEIDNER ☎ 07.86.83.28.94 CASA CONCEPT sise : 21, Rue du Général d'Andréossy – 06600 ANTIBES (e-mail : casaconcept06@yahoo.fr) pour la société BONIFAY – sise : 837 chemin des Plantades – 83130 LA GARDE (e-mail : sanary@bonifay.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons précitées.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Conformément aux règles en vigueur sur la commune de Bandol concernant les livraisons de béton durant la période estivale et par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excèdent pas **19 tonnes** sont exceptionnellement autorisés à se rendre au n°370 chemin de la Garduère :

**DU MERCREDI 08 AOUT 2018 AU VENDREDI 31 AOUT 2018
DE 09H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H00**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
***L'arrêté sera rendu caduc en cas du non respect de l'article 4° de notre arrêté n°10 du 27 Juin 2018.**

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le – 7 AOUT 2018



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON

Réf. : AP/NM.